



## Etat des lieux seul envoi en Rar

Par **Quatreh**, le **05/02/2021** à **10:00**

Comme préconisé par l'état et suite à la maladie covid que j'ai eue fin novembre j'ai fait un état des lieux seul : avant de quitter le logement. Je l'ai envoyé au propriétaire par Rar qui l'a refusé

Le fait de refuser mon Rar contenant l'état des lieux il devait contresigner : la jurisprudence existe disant qu'il savait ce que le courrier contenait -

ne pourrait-il pas valider ma partie contradictoire Cdt

Par **youris**, le **05/02/2021** à **10:27**

bonjour,

l'état des lieux est rédigé de manière contradictoire, c'est-à-dire que les deux parties (propriétaire et occupant) doivent non seulement être présentes mais aussi se mettre d'accord sur son contenu. Ainsi, s'il est effectué unilatéralement, il n'est pas considéré comme valable. Toutefois, si l'une des personnes ne peut se déplacer, sa rédaction est confiée à un huissier. Le bailleur et le locataire devront alors se partager la facture.

source:

<https://www.euro-assurance.com/actualites-assurance/etat-lieux-contradictoire.html>

vous pourriez citer une jurisprudence indiquant qu'un état des lieux non contradictoire est valable.

comment avez-vous remis les clés de l'appartement à votre bailleur ?

salutations

Par **janus2fr**, le **05/02/2021** à **10:38**

Bonjour,

Vous auriez pu rester sur votre premier sujet...

[https://www.legavox.fr/forum/immobilier/locations/locations-meublees/etat-lieux-seul-envoi\\_139178\\_1.htm](https://www.legavox.fr/forum/immobilier/locations/locations-meublees/etat-lieux-seul-envoi_139178_1.htm)